



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION CO N° 12 ET DE PROCEDER A UN TRANSFERT D'AFFECTATAIRE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC MITOYEN, DANS LE CADRE DU PROJET DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard Procuration
KADRI Zahia Procuration
PARLANI René Absent
BARBE Françoise Procuration
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique Procuration jusqu'à la question n° 08
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice Procuration jusqu'à la question n° 07
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio Procuration
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08,
puis 24 à partir de la question n° 09
Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08,
puis 08 à partir de la question n° 09
Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le pôle d'échange multimodal de la gare de Gardanne se situe à l'entrée nord-ouest du centre-ville, au carrefour de l'Avenue Lieutaud, des Boulevards Carnot et Victor Hugo.

Le parking actuel de 119 emplacements ne répond pas aux besoins.

Le nombre de places nécessaires seraient de l'ordre de 250 et à l'avenir avec la modernisation de la ligne SNCF Marseille/Gardanne/Aix, ce nombre devrait pratiquement doubler.

Ainsi, la Métropole prévoit :

- d'une part, d'aménager le pôle d'échanges multimodal de la gare de Gardanne, en le dotant d'un parc de stationnement en silo, sur trois niveaux, d'une capacité totale de 352 places, pouvant à l'avenir comporter 470 places au total, par l'adjonction d'un niveau supplémentaire,
- d'autre part, la réorganisation de la gare routière avec la création de 9 quais, avec un système de contrôle interdisant l'accès aux véhicules légers, à l'exception des véhicules autorisés de la SNCF et des taxis.

Des accords entre la Métropole et la commune, il ressort que l'accès au parking silo sera gratuit pour les détenteurs d'un abonnement transports en commun délivré par la Métropole.

Il en sera de même pour tous les usagers dans la tranche horaire de 18h00 à 6h30 en semaine (y compris le dimanche) et de 6h30 à 18h00 le dimanche.

La réalisation de ce projet autorisé par le permis de construire n° 013 041 17 K 0062 délivré le 15/01/2018, nécessite la mise à disposition au profit de la Métropole, la parcelle CO n° 12 (issue de la division de la parcelle CO n°11) de 4 843 m² (figurée en jaune sur le plan) et le transfert d'affectataire du domaine public d'une emprise de 2 985 m² (figurée en gris sur le plan).

A cet objet, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'une durée de 30 ans, ci-annexée, à titre gratuit, ainsi que la signature du transfert d'affectation du domaine public en vous précisant qu'en conditions particulières, la Métropole devra s'acquitter de la contribution de raccordement au réseau électrique ENEDIS et à déplacer à son entière charge tous les réseaux existants dans l'emprise du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de la parcelle cadastrée section CO n°12, de 4 843 m² telle que figurant en jaune sur le plan ci-annexé, en vue de permettre la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare, autorisé par le permis de construire n° 013 041 17 K 0062 du 15/01/2018.

ARTICLE 2 : Que la convention sera conclue à titre gratuit, pour une durée de 30 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Qu'en conditions particulières de la mise à disposition, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera redevable de la contribution de raccordement au réseau ENEDIS et devra déplacer à son entière charge tous les réseaux existants.

ARTICLE 4 : D'autoriser le transfert d'affectataire à la Métropole d'une emprise du domaine public d'une superficie de 2 985 m², dans le cadre de ce même projet, telle que figurant en gris sur le plan ci-joint et à signer tout document y afférent.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **0 4 OCT. 2018**

AFFICHÉE LE : **0 4 OCT. 2018**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **0 4 OCT. 2018**